



ARRÊTÉ MUNICIPAL
2022-126 du 4 novembre 2022
Autorisant l'ouverture au public des Vestiaires sportifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

Considérant l'avis de la commission d'accessibilité et de sécurité en date du 15/12/2020 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité PMR établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT en date du 15/09/2022,

Vu le Rapport Final de Contrôle Technique an date du 03/11/2022, établi par le bureau de contrôle QUALICONSULT,

ARRETE

Article 1 : L'établissement suivant est autorisé à ouvrir au public :

- Vestiaires sportifs situés rue du Menhir
- ERP de type X 5^{ème} catégorie
- Capacité d'accueil : 70 personnes (vestiaires 1,2,3,4)

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques incendie et de panique pré cités. Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie ou au directeur départemental de la sécurité publique.

Article 4 - Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de Châteaubriant et à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Châteaubriant

Fait à Saint-Aubin-des-Châteaux,

le 04/11/2022

le Maire,

RABU Daniel